

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison sise 35 rue Gambon
à BOURGES (Cher)

appartenant à Madame BASTAT domiciliée 10 rue des Trois
Pommes à BOURGES

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e BOURGES et à la
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIN 1933.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]